



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

Recueil spécial n° 50/2016

Publié le 29 décembre 2016



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 50 /2016 du 29 décembre 2016

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Arrêté n° DDFIP-2016-361-01 du 26 décembre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de Lozère implantés à Florac



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

Arrêté n° DDFIP-2016-361-01

**relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale
des Finances Publiques de Lozère implantés à Florac**

**Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015092-0004 du 2 avril 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Lozère

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de Préfet de la Lozère;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015092-0004 du 2 avril 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne, à compter du 2 janvier 2017, les heures d'ouverture au public des services du centre des finances publiques de Florac:

	Matinée	Après-midi
Le lundi	9H00 – 12H	Fermé au public
Le mardi	9H00 – 12H	Fermé au public
Le mercredi	9H00 – 12H	Fermé au public
Le jeudi	9H00 – 12H	13H30 – 16H
Le vendredi	9H00 – 12H	Fermé au public

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services du centre des finances publiques de Florac.

Fait à Mende, le 26 décembre 2016

Le Préfet

signé

Hervé MALHERBE